

MAIRIE
DE
MUILLE-VILLETTE



80400

☎ 03 23 81 13 79
Fax 03 23 81 56 94
mairie.muille-ville@orange.fr
<http://mairiemuille-ville.e-monsite.com>

"MUILLE"
"A VENIR"

INFOS
INFOS
MAI 2019

Brocante du 8 mai

BROCANTE

**Mercredi 8 Mai 2019
De 8h00 à 18h00**

Inscription sur place
(Accompagnée d'une pièce d'identité)
Restauration sur place – buvette – WC



Mesdames, Messieurs,

La Mairie de Muille-Villette avertit les riverains de la Rue Nouvelle et de la Rue des Troènes que ces rues par arrêté municipal seront rendues piétonnes.

Nous vous demandons donc d'anticiper vos sorties, de ne pas stationner ou de déplacer vos véhicules dans ces rues durant les heures d'ouverture de la brocante. Si vous êtes dans l'impossibilité de stationner vos voitures chez vous, le stationnement sera possible sur les parkings le long de la Rue de Paris. Dans un souci de sécurité, les accès de l'ensemble des garages de ces rues seront laissés libres. Nous comptons sur votre civisme afin d'assurer en toute sécurité le bon déroulement de cette manifestation.

Cérémonie du 8 mai

Pour commémorer la journée du 08 MAI, voici le programme et l'horaire des manifestations organisées par la Municipalité, avec le concours de la Société des Anciens Combattants « La Concorde », l'U.N.C.A.F.N. et les A.C.P.G. et C.A.T.M. de HAM.

PROGRAMME

11 H 00 - Gerbe au Monument aux Morts

11 H 30 - Vin d'honneur à la cantine de l'Ecole

Pendant la cérémonie, l'insigne du Bleuets de France sera vendu au profit des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.



Collecte des encombrants

Avec le nouveau marché de collecte en porte à porte des déchets qui a commencé le 1^{er} janvier 2019, La Communauté de Communes de l'Est de la Somme n'a pas souhaité renouveler la collecte des encombrants.

Pour les foyers ne disposant pas d'un véhicule suffisamment grand pour les encombrants, la Communauté de Commune propose de venir les collecter mais uniquement sur rendez-vous voir document joint :

Collecte des encombrants sur rendez-vous

Les étapes :

1. Etablir la liste des déchets à enlever (**attention uniquement ce qui est considéré comme encombrant (voir la liste ci-dessous) sera collecté**)
2. Contacter votre mairie en indiquant votre nom, coordonnées et liste des encombrants
3. Les services de la Communauté de Communes vous proposeront une date pour collecter vos encombrants. Nous ne garantissons pas de délai d'intervention, sachez que les agents sont davantage disponibles entre octobre et mars.
4. Une fois la date connue, l'habitant devra déposer les encombrants devant chez lui la veille ou le matin de la collecte.



Qu'est-ce qu'un encombrant ?

Les déchets ou objets volumineux ne pouvant pas être enlevés dans le cadre de la collecte des ordures ménagères. Les objets doivent pouvoir être soulevés et manipulés sans danger par 2 personnes maximum.

Les objets volumineux de la maison :

- Literie : lits, sommiers, matelas
- Mobilier : tables, armoires, commodes, bibliothèques, meubles de cuisine et de salle de bain
- Electroménager : réfrigérateur, congélateur, four, cuisinière, plaques de cuisson, lave-linge, sèche-linge, appareil de chauffage gaz et électrique
- Audio-visuel : téléviseur
- Sanitaire : baignoire, bac douche, évier, lavabo, bidet, wc, ballon eau chaude, chauffe-eau
- Puériculture : table à langer, parc, chaise haute, lit pliant, jouets volumineux

Les déchets issus du bricolage familial :

- Porte, fenêtre, volet, revêtement de sol (moquette, lino, parquet), vitre, miroir, planche, échelle, escabeau

Les déchets de jardin :

- Outillage : tondeuse thermique /électrique, brouette
- Equipement de jardin : barbecue, parasol, mobilier de jardin, balançoire, toboggan, citerne, grosses poteries, grillage

Les déchets issus des activités de loisir et sport :

- Bicyclette, piscine, vélo d'intérieur, appareil de musculation, rameur

Divers :

- Palette bois, ferraille d'un encombrement important, emballages volumineux

Les objets doivent être déposés devant chez vous, les agents ne sont pas autorisés à pénétrer dans votre domicile.

En cas de déchets encombrants non conformes ou interdits présentés sur la voirie, nos services ne les ramasseront pas.

Déchets non autorisés

Les déchets ménagers et assimilés dont la taille permet le transport en voiture.

Déchets Diffus Spécifiques (*acides, bases, solvants liquides, aérosols, phytosanitaires, produits pâteux (peintures, colles, vernis, solvants, ...), huiles végétales ou minérales...*)

Les pneus

Les tontes de pelouses et feuilles

Les déchets issus de travaux : Terre, déblais, gravats, amiante-ciment, plaques

ÉCOLES

INSCRIPTIONS

ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

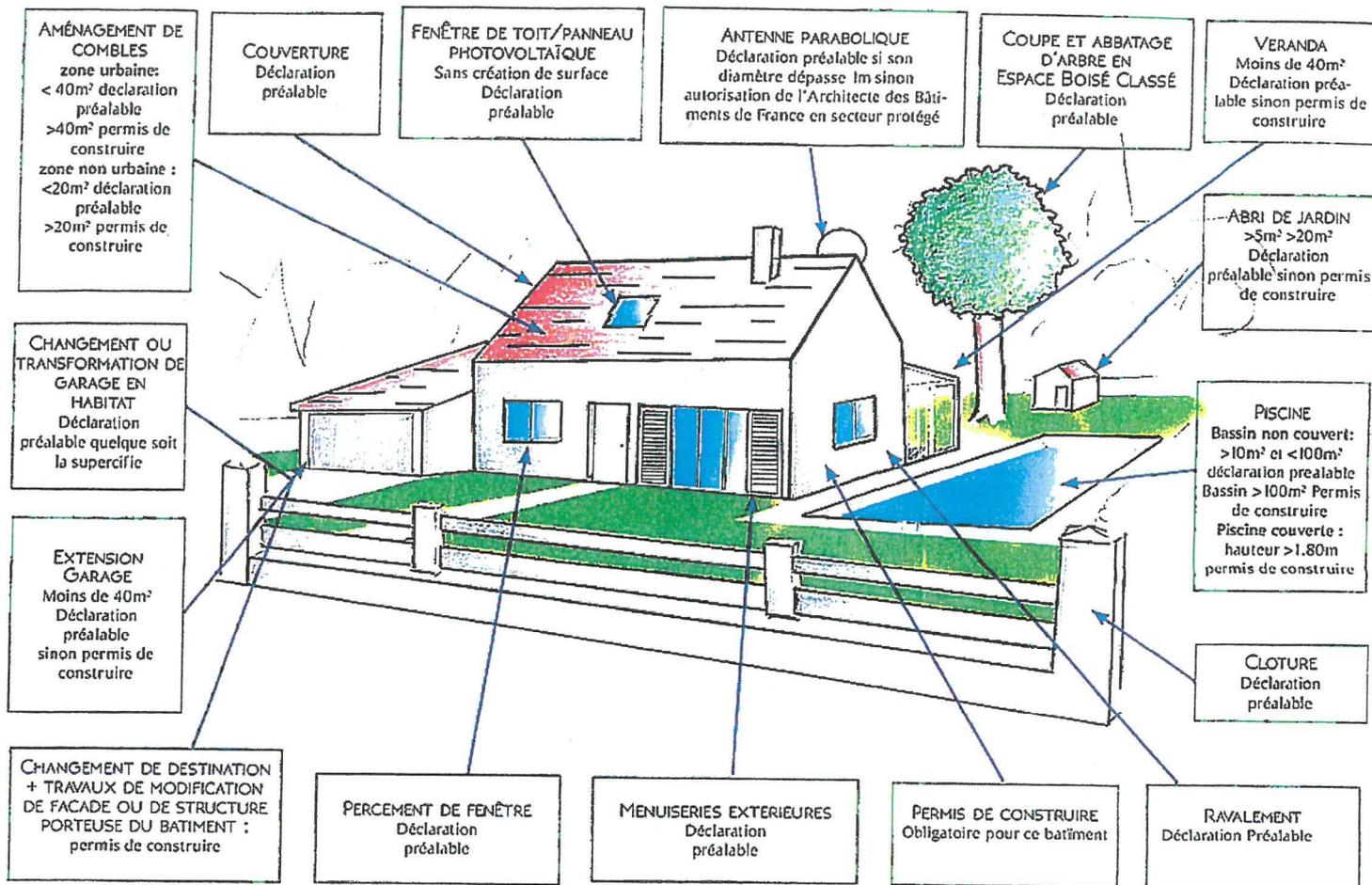


Pour les enfants nés en 2016 et 2017, les parents peuvent déjà faire la pré-inscription en Mairie dès maintenant :

Veillez-vous munir :

- De votre livret de famille
- D'un justificatif de domicile
- du carnet de vaccination

Informations URBANISME



URBANISME : DECLARATION DE TRAVAUX ou PERMIS DE CONSTRUIRE

Informations du Syndicat d'eau potable

La distribution de l'eau potable dans votre commune.

- Le syndicat d'adduction d'eau potable d'Eppeville Esmery (SIAEP EE) est propriétaire de tous les Equipements destinés à l'adduction d'eau potable sur les communes de Eppeville, Muille-Villette, Brouchy, Esmery-Hallon, Grécourt, Buverchy, Bacquencourt, Canisy et Hombleux.
- Dont un château d'eau de 750m³ à Eppeville, une station de pompage et de filtration à Muille-Villette
- Un château d'eau de 250 m³ à Hombleux, un château d'eau de 150m³ à Esmery-Hallon, une station de pompage et de filtration à Grécourt.
- 70km de réseau qui desservent les 2520 compteurs sur le périmètre du SIAEP EE

Le SIAEP EE est issu de la fusion en 2013 des SIAEP d'Esmery-Hallon et d'Eppeville.

Ces communes sont représentées au sein du syndicat par des élus communaux titulaires et suppléants.

La maintenance et le dépannage des équipements sont assurés par des entreprises sous contrat.

SUEZ pour les communes de Eppeville, Muille-Villette et Brouchy.

SAUR pour les communes de Esmery-Hallon, Buverchy et Hombleux. (Canisy, Bacquencourt, Grécourt)

La mise aux normes, l'amélioration et l'investissement des équipements sont assurées par le SIAEP EE.

➤ Une facture d'eau est composée de 3 grands chapitres

1. La distribution de l'eau (part délégataire et part syndicale).
2. La collecte et le traitement des eaux usées (part délégataire et part syndicale).
3. Les organismes publics.

Le prix de l'eau potable distribuée (hors assainissement) pour une consommation de 120 mètres cubes (données de l'agence de l'eau) est de 1.95 € les 1000 litres.

➤ Travaux à charge du SIAEP EE en 2017/2018.

1. Mise en place de capotages étanches avec protection anti intrusion sur les têtes de puits de Grécourt et de Muille-Villette.
2. Chemin d'accès goudronné de la réserve de chlore à la filtration de Grécourt.
3. Ravalement de la station de filtration de Grécourt.
4. Passage d'une caméra dans le forage de Grécourt afin d'établir un état de la tuyauterie.

➤ travaux à charge des délégataires en 2017/2018

1. change des équipements de la station de filtration de Grécourt (toutes les tuyauteries les vannes manuelles, la cuve d'oxydation et les deux cuves de filtration à sable). Changement de divers équipements au titre de la garantie à la station de Muille-Villette

➤ travaux prévus à Charge du SIAEP EE pour 2019

2. Sécurisation du réservoir d'Eppeville (changement des garde-corps, et des échelles hors normes y compris le garde-corps sur le dôme).
3. Reprise de l'étanchéité du réservoir d'Eppeville intérieur et extérieur
4. Passage caméra au forage de Muille-Villette
5. Capotage étanche sur la bâche de reprise de la station de filtration de Muille-Villette

➤ Travaux prévus à charge du SIAEP EE et du délégataire

1. Changement de la clôture et du portail au réservoir de Esmery-Hallon

Le bureau du SIAEP EE se trouve à la mairie d'Eppeville.

aep-eppeville@orange.fr 06.14.77.33.10

Le président Urbaniak. Michel, le vice-président Laurent Jean-Luc, la secrétaire Naturel Isabelle